

**DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU
CONTRAT POUR LA REALISATION D'UNE
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
REGLEMENTAIRE DANS LE CADRE DE LA
REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU)**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25/05/2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des adjoints au maire,

Considérant que la commune de Lens est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 16/12/2020 ;

Considérant que le document a fait l'objet d'une première modification approuvée le 27/09/2023 ;

Considérant qu'au regard du projet de la commune relatif au réaménagement de l'entrée de ville sur l'Avenue Raoul Briquet des éléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme sont impactés et ont nécessité de réviser le PLU ;

Considérant qu'à la lecture des dispositions du code de l'urbanisme, la réalisation d'une évaluation environnementale s'avère nécessaire ;

Considérant que la commune ne dispose pas des compétences techniques pour réaliser une telle étude, il est nécessaire de faire appel à un prestataire ;

Considérant les recherches effectuées par la commune auprès des prestataires suivants :

- AUDDICE ENVIRONNEMENT – ROSST-WARENDIN
- ROUTIER ENVIRONNEMENT – OISEMONT
- ECO'LogiC – LILLE
- CITADIA – PARIS

Considérant qu'au regard de l'offre transmise, de la méthodologie appliquée, des délais de réalisation de la mission, des moyens humains mis à disposition et de l'offre financière qui s'avère être la mieux-disante, la société AUDDICE ENVIRONNEMENT présente l'offre la plus pertinente pour la réalisation de cette mission ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat relatif à l'évaluation environnementale de la révision allégée du PLU avec la Société Auddicé Environnement située ZAC du Chevalement, 5 rue des Molettes, 59 286 ROOST-WARENDIN.

ARTICLE 2 : Le montant des prestations s'élève à 6 300€HT soit 7 560€TTC pour la tranche ferme relative à la rédaction de l'évaluation environnementale et à 1 400€HT soit 1 680€TTC pour la tranche optionnelle relative à l'analyse de l'avis de la MRAE et à sa prise en compte.

ARTICLE 3 : Les prestations seront exécutées à compter de l'émission du premier bon de commande.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 Rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

LENS, le 15/07/2025.



POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ,


Pierre MAZURE